

Annexe 3 : Nucléaire : Interpellation citoyenne de Madame Agnès Tamigniaux le 30/08/2018

Préambule

Cette interpellation porte sur le *Plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge* (arrêté royal du 6 mars 2018, remplaçant celui du 17 octobre 2003) et sur les mesures mises en place par la commune de Dalhem en cas d'accident nucléaire grave survenant à la centrale de Tihange ou de Doel.

Le Plan d'urgence prévoit que trois niveaux de pouvoir, le fédéral, le provincial et le communal, interviennent dans la mise en œuvre du plan, au risque d'entraîner des difficultés de coordination et de cohérence. Quoi qu'il en soit, le rôle dévolu aux bourgmestres dans le Plan d'urgence justifie la présente interpellation.

Notre inquiétude de citoyens se fonde sur une analyse des risques radiologiques présents sur notre territoire, réalisée par les spécialistes actifs au sein de l'asbl « Fin du Nucléaire » en collaboration avec Greenpeace Belgique.

Nous constatons que, même dans sa dernière version, le Plan d'urgence fédéral continue de ne prendre en compte qu'un accident nucléaire de gravité moyenne, où une faible quantité de matières radioactives serait rejetée dans l'atmosphère.

Pourtant, au vu de l'état de délabrement de certains réacteurs dont les fameuses fissures de Tihange 2 et Doel 3 qui constituent un risque inacceptable selon nombre d'experts, au vu de la dangereuse vétusté de Tihange 1, Doel 1 et 2, et au vu des arrêts répétés non planifiés de réacteurs qui constituent autant de prémisses très inquiétantes, il nous paraît indispensable d'envisager aussi la catastrophe qui serait engendrée par un accident beaucoup plus grave, avec fusion du réacteur, perte d'étanchéité de l'enceinte extérieure et une situation qui échappe à tout contrôle. Soit le type d'accident qui s'est produit à Tchernobyl et à Fukushima.

Si on envisage un accident grave ou majeur, c'est-à-dire de niveau 6 ou 7 sur l'échelle INES, il faut tenir compte de la triste expérience des catastrophes de Fukushima et Tchernobyl. À Fukushima, la zone d'exclusion a été portée à 20 km et à Tchernobyl à 30 km. Mais dans les 2 cas, des villages situés à plus de 50 km ont dû être évacués et des superficies largement supérieures à celle de la Belgique ont été fortement et durablement contaminées. La ville de Fukushima (300.000 habitants), située à 62 km à vol d'oiseau de la centrale accidentée, n'a pas été évacuée « simplement » parce les autorités ont préféré relever le seuil d'irradiation considéré comme admissible et à partir duquel il fallait évacuer (d'un facteur 20, de 1 à 20 millisieverts/an). La situation est pire encore autour de Tchernobyl car, à Fukushima, la majeure partie des rejets radioactifs a été rejetée dans l'océan vu l'orientation des vents dominants.

Le risque d'accident majeur ne cesse de croître avec le temps qui passe. Il était déjà non négligeable dès la mise en place des centrales, c'est tellement vrai qu'aucune compagnie d'assurance n'a jamais voulu assurer le risque encouru et que les opérateurs ne se sont lancés dans l'exploitation de l'énergie atomique que parce que la Convention de Paris de 1960 a réduit leur responsabilité civile, en cas de catastrophe, à un montant qui se limiterait à presque rien. Sans compter les possibles attaques terroristes ou un sabotage comme celui survenu à Doel 4, jamais élucidé.

Compte tenu de tous ces éléments, il nous paraît légitime de poser quelques questions relatives à la situation en cas d'accident majeur.

1) Les cas de figure

En cas d'accident nucléaire majeur, il y a trois cas de figure possibles :

- 1) Un confinement momentané de la population (de quelques heures à un jour, guère plus).
- 2) Une évacuation immédiate de la population.
- 3) Une évacuation de la population après une période de confinement.

Rappelons qu'au moment de l'accident de Tchernobyl, il n'y a pas eu d'accord sur les mesures à prendre *en Belgique* suite à la contamination du territoire, les responsables politiques n'ayant pas communiqué de manière claire et cohérente. Les leçons de Tchernobyl n'ont manifestement pas été tirées, malgré les travaux et les recommandations de la commission du sénat mise en place suite à cet accident (1991) ; cela a aussi été le cas à Fukushima où les décisions post-accidentelles ont été tardives, confuses et contradictoires. Tout laisse à penser qu'il en va de même pour les enseignements qui auraient dû être tirés de la catastrophe de Fukushima.

- 1.1 Selon quels critères, à quel moment et qui décide du cas de figure à appliquer ? À partir de quel taux de radiation (en microsievert par heure) la commune décide-t-elle d'évacuer la population ?
- 1.2 Comment se coordonnent les différents niveaux de pouvoirs et qui donne la bonne information, c'est-à-dire celle qui doit faire autorité pour la population ?
- 1.3 À partir de quel moment la commune prend-elle le relais ?
- 1.4 Quel sont les moyens de communication de la commune vis-à-vis de la population ?
- 1.5 Quels sont ces moyens de communication si l'accident survient pendant la nuit ?
- 1.6 Comment se coordonne la coopération transfrontalière ?
- 1.7 La ville de Maastricht a convoqué une réunion avec la direction de Tihange afin de réglementer le protocole de mise en alerte en cas d'accident. Notre commune a-t-elle fait la même chose ?
- 1.8 Si oui, quel est ce protocole ?

2) En cas de confinement

- 2.1 Si l'accident survient pendant la journée, les enfants doivent alors être momentanément confinés à l'école. Comment empêcher les parents d'aller rechercher leurs enfants à l'école ?
- 2.2 En cas de confinement, comment allez-vous empêcher les gens de sortir de chez eux et de s'en aller ?
- 2.3 Des exercices d'alerte et de confinement ont-ils été réalisés avec toutes les parties-prenantes ?
- 2.4 Si oui, quand cela a-t-il eu lieu la dernière fois ?
- 2.5 Si non, quand comptez-vous le faire ?
- 2.6 La population a-t-elle été informée de la manière de se préparer à un confinement : – le choix de la pièce de confinement, – les moyens de communication requis, – le nécessaire de base à prévoir, comme une réserve d'eau et de nourriture, – ce qu'il faut faire des animaux de compagnie, – ce qu'il faut faire des personnes et de leurs vêtements qui auraient été contaminés avant le confinement, – etc. ?

3) Prise d'iode stable (« pilule d'iode »)

Pour limiter les effets de la contamination interne par l'iode radioactif, un des éléments radioactifs libérés lors d'un accident majeur et qui se concentre dans la thyroïde, l'idéal serait d'administrer à toute personne, sauf contre-indication, une dose d'iode stable deux heures avant l'arrivée du nuage radioactif afin de saturer la thyroïde et de limiter le plus possible la fixation d'iode radioactif dans cette glande.

Il est donc recommandé de prendre l'iode une demi-heure avant l'accident, supposant un vent « bien » orienté. Dans la plupart des cas, cet idéal sera hors d'atteinte. Cependant, même hors délai, il n'est pas inutile de prendre cette pilule d'iode. C'est même indispensable pour les enfants et les femmes enceintes, plus sensibles aux radiations ionisantes.

En cas de rejet radioactif, les enfants confinés à l'école doivent donc prendre l'iode tout de suite.

3.1 Où sont stockées les pilules dans tous les établissements scolaires de la commune, mais aussi dans tous les lieux publics, dans les salles de sports, les terrains de foot, les crèches, les administrations, les entreprises, ... ?

3.2 Au moment du rejet, il ne sera plus temps de se rendre à la pharmacie, a fortiori si l'accident a lieu la nuit. La commune a-t-elle vérifié que tout habitant dispose du nombre de pilules adéquat chez lui ?

3.3 Dans les lieux publics comme chez l'habitant, les réserves de pilules d'iode sont-elles suffisantes pour le cas où une prise multiple s'avèrerait nécessaire ?

3.4 La population est-elle informée que tout le monde ne peut pas prendre des pilules d'iode et que tout citoyen devrait consulter un médecin compétent sur ce sujet ?

4) En cas d'évacuation

La gestion du terrible accident de la rue Léopold à Liège le 27 janvier 2010 a été instructive : l'évacuation a pris plusieurs heures, les pompiers devant aller frapper à chaque porte de chaque appartement pour expliquer aux gens qu'ils devaient évacuer sur le champ et n'emporter que le minimum avec eux. Dans ce cas, ça ne concernait qu'une seule rue. Comment fait-on pour toute une commune ?

4.1 Comment l'alerte est-elle donnée ?

4.2 Comment l'alerte est-elle donnée si l'accident survient la nuit ?

4.3 Comment se coordonne l'évacuation ? Qui l'organise ?

4.4 Qui est prioritaire ?

4.5 Qui détermine le lieu de destination (en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas, en France ou au Grand-duché du Luxembourg) sachant que cela dépend des conditions météorologiques et de l'intensité et de la durée du rejet radioactif ?

4.6 Qui nous accueille ?

4.7 Y-a-t-il des accords interrégionaux pour gérer cette situation ?

4.8 La commune a-t-elle fait une estimation du nombre de personnes qui ne disposent pas d'un véhicule privé et pour lesquelles des autocars devront être prévus ?

4.9 De combien d'autocars la commune aura-t-elle besoin pour réaliser cette évacuation ?

4.10 Où se trouve cette flotte d'autocars ?

4.11 Quels sont les lieux de rassemblement prévus ? Comment se fera la prise en charge des personnes peu mobiles ou invalides ?

4.12 Que peuvent prendre les gens avec eux ? Qu'est-ce qu'ils ne peuvent pas emporter ?

4.13 Ont-ils été mis au courant de ce qu'ils pouvaient prendre ou ne pas prendre ?

4.14 La population a-t-elle été mise au courant qu'il pourrait ne pas y avoir de retour possible ou pas avant plusieurs semaines, mois ou années ?

5) Maintenir les services indispensables

Les Japonais sont connus pour être respectueux de la loi et des règlements. Pourtant, à Fukushima, beaucoup de cas de « désertion » ont été relevés, attribuables à la crainte de la radioactivité. Par exemple, dans la préfecture de Fukushima (2 millions d'habitants), 12 % des médecins hospitaliers manquaient à l'appel, un chiffre qui s'élève à 46 % pour les hôpitaux de la ville de Minamisōma (55.000 habitants, à 25 km au nord de la centrale).

5.1 Comment allez-vous garantir le maintien sur place des forces de l'ordre pour assurer un service adéquat jusqu'au moment où tout le monde aura été évacué ?

5.2 Ceux qui resteront savent-ils qu'ils courent le risque de mourir d'un cancer ou d'un autre problème de santé lié aux radiations ? L'information leur a-t-elle été donnée ?

5.3 Légalement, aucun membre de ce personnel ne peut en fait être obligé à rester sur place dans un tel contexte : avez-vous fait l'inventaire des agents volontaires et prêts à sacrifier leur vie en restant sur place ?

5.4 Les services d'ordre de la commune sont-ils équipés de compteurs Geiger et autres appareils de mesure des radiations ? Si oui, de combien ? Tout le personnel est-il formé à son utilisation ?

6) Le collège communal

8.1 Monsieur le Bourgmestre, en cas d'ordre d'évacuation, vous engagez-vous, vous et les autres membres du collège, à rester sur place pour assurer le bon déroulement des opérations et gérer la situation au mieux ?

8.2 Dans toute autre situation intermédiaire, vous engagez-vous à rester sur place pour gérer la situation au mieux ?

Conclusion

Le seul fait de parler d'une catastrophe nucléaire en Belgique génère un malaise, parce que la densité de population dans notre pays rendrait un accident majeur bien plus grave encore que ceux qui sont intervenus à Tchernobyl et à Fukushima. En réalité, les conséquences d'un tel accident seraient ingérables. C'est pourquoi le Plan fédéral d'urgence nucléaire ne l'envisage même pas.

Alors de deux choses l'une. Soit, il ne nous reste plus qu'à prier, en cas d'accident à Tihange, pour que le vent souffle de l'autre côté, vers les autres. Et tant pis pour nos amis de Namur !

Mais nous pouvons aussi tout faire pour que cela n'arrive jamais, œuvrer par tous les moyens pour la fermeture immédiate des réacteurs fissurés et vétustes. Sortir du nucléaire dès que possible, sans attendre 2025, et nous déclarer « commune qui dit non au nucléaire », comme cela s'est fait récemment à Liège, à Dison et à Verviers.

Je vous remercie pour votre attention.

Agnès Tamignaux pour l'asbl Fin du nucléaire